



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 24 juin 2024 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2024/14 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SEVESC – BASSIN VERSANT EST/ASSAINISSEMENT COMMUNAL/ VAL DE GALLY– 2023

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, François DARCHIS, Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

CC Gally Mauldre : Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Christian GRANDE

Absents excusés : Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Arnaud HOURDIN, Laurent RICHARD, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Henri-Pierre LERSTEAU, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Houssem DHAOUADI, Roger ADELAIDE

Ont donné pouvoir : Anne-Andrée BEAUGENDRE à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Grégoire DE LA RONCIERE à François DARCHIS

Date de la convocation : 17 juin 2024

Secrétaire de séance : Eva ROUSSEL

Date d'affichage : 27 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 23 Votants : 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Le recours gracieux doit être déposé avant le 27/06/2024.

la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20240624-DEL202414-DE
Date de récépissé : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Délibération 2024/14

OBJET : Rapport Annuel du Délégué SEVESC – Bassin Versant EST/Assainissement Communal/ Val de Gally– 2023

Vu le Code de la Commande Publique et particulièrement les articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 1411-3 et L 1413-1,

Considérant que le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Délégué du Service Public, avant le 1^{er} juin de l'exercice, la production et la remise à la Collectivité d'un compte rendu technique et financier portant sur l'exercice précédent que le Comité doit examiner à l'occasion de sa plus proche séance,

Considérant que le rapport annuel a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 mai 2024.

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation et de la remise du Rapport 2023 du Délégué de Service Public SEVESC pour Bassin Versant EST/Assainissement Communal/ Val de Gally.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 24 juin 2024**

Le Président

Marc TOURELLE

